

Amélioration des prestations du Régime Invalidité Décès

Parution le 30 mai 2019 des modifications statutaires du Régime Invalidité Décès, votées par le Conseil d'administration de la CARPIMKO en 2018, visant à améliorer les garanties offertes et ce, sans augmentation de cotisation.

Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2019

Allongement de la **durée des allocations journalières** d'inaptitude de 1 à 3 ans

Création d'une allocation journalière d'inaptitude partielle

Maintien des allocations journalières d'inaptitude totale ou de la rente invalidité totale, **dans le cadre d'une reprise thérapeutique**, pendant 1 trimestre supplémentaire

Harmonisation de la **majoration** accordée au titre de l'allocation journalière d'inaptitude totale, au titre des enfants à charge, sur celle de la rente invalidité totale

Augmentation du capital versé en cas de décès (taux de base doublé)

			Avant réforme	Après réforme
Arrêt total d'activité (pour maladie ou accident)	Allocation journalière d'inaptitude totale	Allocation journalière en cas d'incapacité professionnelle totale et temporaire d'exercice de la profession	Pendant 1 an : du 91ème au 365ème 49,72 €/jour	Pendant 3 ans : à partir du 91ème jour jusqu'au dernier jour de la 3ème année d'incapacité 54,78 €/jour
		Avec supplément(s) pour charges de famille	9,04 €/jour (pour conjoint à charge et chaque descendant à charge)	9,96 €/jour (pour le conjoint à charge) 16,43 €/jour (pour chaque descendant à charge)
		Avec supplément pour tierce personne	18,08 €/jour	19,92 €/jour
	Rente invalidité totale	Rente invalidité en cas d'incapacité totale et temporaire d'exercice de la profession	À partir de la 2ème année d'incapacité 18 080 €/an	À partir de la 4ème année d'incapacité 19 920 €/an
		Avec, suppléments pour charges de famille et/ou tierce personne	5 424 €/an	5 976 €/an
Reprise d'activité à des fins thérapeutiques	Allocation journalière totale (mi-temps thérapeutique avec incapacité totale)	Maintien de l'allocation journalière totale lors d'une reprise d'activité en mi-temps thérapeutique (<i>en cas d'incapacité professionnelle totale</i>)	6 mois maximum	9 mois maximum
	Rente totale (mi-temps thérapeutique avec incapacité totale)	Maintien de la rente totale lors d'une reprise d'activité en mi-temps thérapeutique (<i>en cas d'incapacité professionnelle totale</i>)	6 mois maximum	9 mois maximum
Reprise d'une activité partielle	Allocation journalière d'inaptitude partielle	<i>En cas d'incapacité professionnelle partielle et temporaire égale ou supérieure à 66%</i>	Non garantie	Après 1 an d'allocation journalière totale, possibilité de versement d'une allocation partielle pendant 2 ans en cas de reprise d'activité partielle 27,39 €/jour
	Rente invalidité partielle	<i>En cas d'incapacité professionnelle partielle et temporaire égale ou supérieure à 66%</i>	À partir de la 2ème année d'incapacité 9 040 €/an	À partir de la 4ème année d'incapacité 9 040 €/an
En cas de décès	Capital décès	Si le bénéficiaire est l'ascendant ou descendant	9 040 €	17 928 €
		Si le bénéficiaire est le conjoint survivant non séparé de droit ou de fait	18 080 €	35 856 €
		Si le bénéficiaire est le conjoint avec un ou plusieurs descendants à charge	27 120 €	53 784 €